

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre**

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

**ETAIENT EXCUSEES** : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

**ETAIENT ABSENTES** : Mme DAGUIER, Mme RIO

**Secrétaire** : M. SACHET

\*

\* \*

**OBJET - CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE DINAN ET LEHON**

Rapporteur : M. le Maire

**1. Origine et justifications du projet de création d'une commune nouvelle**

Les liens unissant les communes de DINAN et de LEHON sont forts et anciens, basés sur une cohérence historique, géographique, économique et sociale. Les habitants des deux communes partagent déjà le même bassin de vie, que ce soit en termes d'emploi, d'habitudes de consommation, d'activités sportives ou culturelles. Le projet de commune nouvelle repose sur un objectif simple : reconsidérer les périmètres communaux actuels afin de donner vie à cette réalité de terrain.

Une commune nouvelle, c'est également l'opportunité de préparer un avenir plus serein pour DINAN et LEHON. Les dotations versées par l'Etat diminuent inexorablement. La rationalisation des dépenses de fonctionnement et les économies d'échelle permettront de mieux organiser, de préserver et même d'étendre un service public de proximité de qualité.

La constitution d'une commune nouvelle, c'est aussi l'opportunité de réfléchir à un projet de territoire cohérent qui donne envie de vivre, d'habiter et d'investir sur le territoire. Il concerne, dans une volonté affirmée de développement durable, aussi bien les espaces publics, l'économie, l'emploi, le tourisme, le sport, la culture, l'action sociale, les infrastructures ou encore les loisirs.

Cette création doit s'inscrire dans une vision claire et prospective du territoire, qui associe les objectifs de développement économique avec les enjeux de préservation des atouts du territoire. Enfin, elle se trouve aujourd'hui renforcée par trois éléments :

- La baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, invitant à une rationalisation de l'action publique afin de maintenir un bon niveau de services publics et une bonne capacité d'investissements ;
- La loi sur la Nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe). Il s'agit désormais de peser plus fort, avec plus de 15 000 habitants (population DGF), au sein de Dinan Agglomération (nouveau groupement intercommunal composé de 65 communes, sur un territoire de 938 km<sup>2</sup>), et d'être reconnu au sein d'une Région Bretagne aux compétences renforcées ;
- Le risque d'une nouvelle réforme territoriale, obligeant aux regroupements communaux, que DINAN et LEHON préfèrent anticiper que subir.

La prise en compte de ces enjeux a conduit les communes de DINAN et de LEHON à travailler sur la mise en œuvre d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **2. Démarche et méthodologie de création de la commune nouvelle**

La méthodologie retenue pour l'élaboration de cette charte répond à quatre exigences :

- Impulser une volonté commune : le projet de création de la commune nouvelle fut lancé officiellement le 14 janvier 2017 lors d'une réunion conjointe des deux conseils municipaux de DINAN et de LEHON ;
- Faire travailler ensemble les élus locaux concernés autour d'un projet commun : les travaux se sont articulés autour de huit groupes de travail, animés en binôme par des élus de DINAN et de LEHON. Des « Matinées fondatrices » ont été organisées les 4 mars 2017, 25 mars 2017 et 5 mai 2017, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux. Enfin, un « groupe de travail synthétique », composé des deux maires, des adjoints et des animateurs des groupes de travail, s'est réuni à six reprises. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une charte ci-après annexée ;

- Fédérer les agents communaux : le personnel encadrant de chaque municipalité fut invité aux « Matinées fondatrices ». De plus, les agents des deux collectivités ont été appelés à se prononcer sur ce projet par l'intermédiaire de leurs représentants (le comité technique de DINAN s'est prononcé le 8 septembre 2017, celui de LEHON a été saisi le 28 juillet 2017 avec une réunion programmée le 29 septembre 2017) ;
- Organiser l'information à destination des habitants et des partenaires : la création de la commune nouvelle a fait l'objet d'une information et d'une concertation de la population via une lettre envoyée à chaque habitant, les magazines municipaux ou des conférences de presse. Par ailleurs, chaque commune a organisé des réunions publiques permettant une information et un échange entre élus et citoyens.

### **3. Charte fondatrice de la commune nouvelle**

La charte fondatrice de la commune nouvelle traduit les choix des élus qui souhaitent unir leurs collectivités et établissements publics dans la commune nouvelle. Elle a aussi été enrichie de l'apport de la concertation sur différents points.

La charte fondatrice est le fruit d'un accord politique qui lui garantit une force et une stabilité particulière. Elle doit guider durablement la gouvernance, l'organisation et les évolutions futures de la commune nouvelle.

Cette charte fondatrice de la commune nouvelle est structurée en plusieurs parties :

- Une introduction qui reprend l'ambition de la commune nouvelle, autour d'un projet commun et d'une volonté politique forte, et qui mentionne les éléments conjoncturels renforçant la nécessité de constituer une commune nouvelle. L'introduction mentionne également le processus de création de la commune nouvelle ;
- Le projet de territoire, structuré autour de quatre axes fondateurs stratégiques et décliné sous la forme de quinze actions à mettre en œuvre d'ici à la date du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle ;
- Le fonctionnement de la commune nouvelle avec sa gouvernance, son budget, son personnel et ses actions en matière de communication.

La charte fondatrice de la commune nouvelle est annexée ci-après.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-2 du Code général des collectivités territoriales invitant les communes fondatrices d'une commune nouvelle à se prononcer par délibération concordante ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 portant sur l'adoption d'une motion pour l'étude d'opportunité d'une commune nouvelle ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de DINAN ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de DINAN du 8 septembre 2017 ;

Vu la consultation du comité technique de la commune de LEHON en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et en séance du 29 septembre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de LEHON est appelé à se prononcer au même moment que le conseil municipal de DINAN sur la création d'une commune nouvelle entre ces deux communes ;

Il est proposé au conseil Municipal de DINAN de demander au préfet des Côtes-d'Armor de créer, par arrêté pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, une commune nouvelle en lieu et place des deux communes de DINAN et LEHON selon les conditions énumérées ci-après :

- Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des actuelles communes de DINAN et de LEHON ;
  - La date de création est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - Le nom de la nouvelle commune sera : DINAN ;
  - Une commune déléguée sera instituée sur le périmètre de l'actuelle commune de LEHON qui disposera d'un conseil communal ;
  - Aucune commune déléguée ne sera instituée sur le périmètre de l'actuelle commune de DINAN ;
  - La commune nouvelle de DINAN sera le chef-lieu de la commune nouvelle ;
  - Le siège de la commune nouvelle de DINAN sera installé dans l'hôtel de ville de DINAN situé au 21 Rue du Marchix, 22100 DINAN ;
  - La commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes de DINAN et de LEHON, soit 56 conseillers municipaux, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
  - Pour des raisons matérielles, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle, au siège de DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 boulevard de l'Europe, 22100 DINAN ;
  - Le conseil municipal de la commune nouvelle fera le choix de sa politique fiscale une fois la Loi de Finances 2018 et le Pacte Fiscal et Financier Solidaire de Dinan Agglomération adoptés ;
  - La liste des budgets annexes repris par la commune nouvelle est jointe à la présente délibération ;
  - Le poste comptable assignataire de la commune nouvelle de DINAN sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Dinan, 22 Rue Lord Kitchener, 22100 Dinan ;
  - La charte fondatrice de la commune nouvelle, comprenant le projet de territoire, la gouvernance et le fonctionnement, est jointe en annexe ;
  - L'Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement sera DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 boulevard de l'Europe, 22100 DINAN
- 
- La commune nouvelle se substituera aux anciennes communes pour :
    - l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
    - les délibérations et les actes,
    - les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
    - la gestion des personnels municipaux
    - l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **29 voix POUR** (M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)) et **2 voix CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

